



Conseil d'Agglomération

Mercredi 1^{er} Mars 2017

Compte-rendu

41 COMMUNES

Alebosc, Arthemonay, Bathemay, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche-de-Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercuriol-Veaunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tourmon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 18 janvier 2017	4
Décisions prises par délégation du Conseil communautaire	4
FINANCES	8
Rapport d'Orientations Budgétaires	8
ADMINISTRATION GENERALE	9
Information sur la composition des commissions permanentes thématiques	9
2017-035 - Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes	10
2017-036 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	10
2017-037 - Désignation des délégués au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche	11
2017-038 - Désignation d'un représentant aux Conseils de Surveillance de l'Hôpital de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Félicien	12
2017-039 Désignation des délégués aux Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées	12
2017-040 Désignation d'un représentant au CNAS	13
RESSOURCES HUMAINES	14
2017-041 - Tableau des effectifs	14
2017-042 - Comité Technique - Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme	19
2017-043 - Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme	19
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20
2017-044 - Statuts du Syndicat Mixte Ardèche Verte	20
2017-045 - Syndicat Mixte Ardèche Verte - Désignation des membres du Groupe d'Actions Locales (GAL) Leader O7	20
2017-046 - Syndicat Mixte Rovaltain – Conditions de dissolution	21
TRAVAUX – PATRIMOINE	22
2017-047 - Choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage	22
2017-048 - Projet d'aménagement des locaux	23
2017-049 - Hôtel à Saint-Félicien – Reprise du projet et déclassement de parcelle	24
HABITAT	25
2017-050 - Harmonisation des aides de la Communauté d'Agglomération à destination des propriétaires privés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat	25
2017-051 - Mise en place d'une aide communautaire en faveur de la création et de la révision des documents d'urbanisme communaux	26
2017-052 - Désignation d'un délégué à l'ADIL 26	27

2017-053 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération aux Commissions d'attribution de logements auprès des bailleurs sociaux	27
ENVIRONNEMENT	28
2017-054 - Rivières - Elaboration et mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »	28
2017-055 - Rivières - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné plaine de Valence :	29
2017-056 - Rivières - Désignation des représentants au Comité de pilotage Entente Doux-Mialan	29
2017-057 - Déchets - Convention avec les éco organismes	30
SOLIDARITES	31
2017-058 - Désignation des délégués à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors	31
2017-059 - Désignation des délégués à la Mission Locale Ardèche Nord	31
2017-060 - Petite enfance - Transformation de micro-crèches en multi-accueils	32
2017-061 - Politique en faveur de la Personne âgée - Adhésion à la charte des filières gérontologiques du bassin de Valence et Drôme Nord	32
2017-062 - Jeunesse – Invitation à intégrer le groupement du projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR)	33
2017-063 - Enfance – Avenant à la convention tripartite entretien des locaux entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de la Roche de Glun et l'association les Bips Bops	34
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35
2017-064 - Désignation des délégués à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation	35
2017-065 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de Saint-Jean-de-Muzols	35
2017-066 - Aide à l'immobilier d'entreprises – Convention avec le Département de la Drôme	36
2017-067 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Acquisition de terrain Chemin des Molles	37
2017-068 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Vente de terrain à M. TRANCHARD	37
2017-069 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Vente de terrain à l'entreprise BCR	38
2017-070 - Zone d'activités des Vinays à Pont-de-l'Isère – Acquisition de terrain	39
TOURISME	40
2017-071 - Désignation du délégué au Comité de liaison de l'Ardéchoise	40

Date de convocation : 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le 1er mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni Salle Georges Brassens à Tournon s/Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Mme Martine CHENE, MM. Guy CHOMEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Mauricette CROUZET, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT-BANCEL, MM. Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Emmanuela TORRE, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Jean-Paul CHAUVIN (pouvoir à M. Jérôme SERAYET), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Claude FOUREL (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Florence CROZE), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Jacques POUCHON.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

**Approbation du compte-rendu du Conseil
communautaire du 18 janvier 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par délégation du Conseil
communautaire**

**DEC 2017-025 - Plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements
privés – Avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche verte**

Extension de l'action de la plateforme énergétique à la partie Ardéchoise du territoire de l'ex HTCC.

Les objectifs quantitatifs estimés d'accompagnements de propriétaires vers des rénovations « BBC ou « BBC Compatible » sont de 4 et 5 rénovations pour le Pays de Saint Félicien et secteur du Tournonais.

La participation de l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de Saint Félicien pour le secteur du Tournonais à compter du 1^{er} janvier 2017 devra se faire sans la participation du LEADER Ardèche verte à savoir 0.4434 €/an/habitant divisé par 2 soit 0.2217 € x 21 668 habitants = 4 804 €.

DEC 2017-026 - Mission d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche - Avenant n° 1 à la convention avec l'ADIL 26

En 2014, Hermitage-Tournonais Communauté de communes a approuvé la convention de participation au dispositif d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche en appui à sa politique locale de l'habitat du 30 mars 2015 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 1 à la convention de participation à la mission d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche avec l'ADIL 26. Le périmètre d'intervention est désormais l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le montant de la contribution est fixé à 5 883,50 €.

DEC 2017-027 - Création des régies de recettes de la Communauté d'Agglomération

Pour le bon fonctionnement de la collectivité et après accord du comptable du trésor en date du 30 janvier le Président a décidé la création des régies suivantes :

- Domaine du Lac de Champos,
- Camping – bar (Domaine du Lac de Champos),
- Snack-buvette (Domaine du Lac de Champos),
- Taxe de séjour et taxe additionnelle,
- Pont bascule,
- Déchetterie à Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
- Centre multimédia « Les Vignes » à Saint-Jean-de-Muzols,
- Centre multimédia à Saint-Félicien,
- Pôle de Services Numériques à Tournon-sur-Rhône,
- Télécentre à Saint-Félicien,
- Crèche « Perle de Lune » à Saint-Barthélémy-le-Plain,
- Crèche « Croque Lune » à Etables,
- Crèche « Pomme d'api » à Tain l'Hermitage,
- Crèche « Les p'tits bouchons » à Tain l'Hermitage,
- Crèche « Couleur Grenadine » à Pont-de-l'Isère,
- Crèche « Les Marmottes » à La Roche de Glun,
- Crèche « Les P'tits Loups » à Crozes-Hermitage,
- Crèche « La Farandole » à Beaumont-Monteux,
- Crèche « Les Loupiots » à Chanos-Curson,

- Crèche « La Courte échelle » à Saint-Félicien,
- Centre aéré à Saint-Félicien.
- Crèche Halte garderie « Les Lutins » à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

DEC 2017-028 - Réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau – Lot n° 1 - Découverte de la vie dans la rivière, son écosystème, les macros invertébrées, les poissons - avec le groupement SOLSTICE – SESIE – Fédération de Pêche de la Drôme

Vu la consultation en date du 21 octobre 2016,

Le Président a décidé

- De signer un marché de prestations de services pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau, Lot 1 : Découverte de la vie dans la rivière, son écosystème, les macros invertébrées, les poissons avec le Groupement d'animateurs SOLSTICE – SESIE - Fédération de pêche de la Drôme dont le mandataire est SOLSTICE 10, rue Archinard 26 400 CREST.

- Le marché est conclu pour un montant par classe de 1050 € TTC.

DEC 2017-029 - Réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau – Lot n° 2 - Découverte de la végétation spécifique aux abords des rivières - avec la société d'exploitation du Muséum de l'Ardèche

Vu la consultation en date du 21 octobre 2016,

Le Président a décidé

- De signer un marché de prestations de services pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau, Lot 2 : Découverte de la végétation spécifique aux abords des rivières avec la Société d'exploitation du Muséum de l'Ardèche – Paléodécouverte – la Croisette – 07120 BALAZUC.

- Le marché est conclu pour un montant par classe de 576 € TTC.

DEC 2017-030 - Réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau – Lot n° 3 - Les animaux spécifiques aux milieux aquatiques - Groupement d'animateurs SOLSTICE – SESIE - Fédération de Pêche de la Drôme

Vu la consultation en date du 21 octobre 2016,

Le Président a décidé

- De signer un marché de prestations de services pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau, Lot 3 : Les animaux spécifiques aux milieux aquatiques avec le Groupement d'animateurs SOLSTICE – SESIE - Fédération de Pêche de la Drôme dont

le mandataire est SOLSTICE 10, rue Archinard - 26400 CREST.

- Le marché est conclu pour un montant par classe de 1050 € TTC.

DEC 2017-031 - Résiliation unilatérale du MAPA « Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat » avec EOHS pour motif d'intérêt général

Hermitage-Tournonais Communauté de communes a signé en 2014 un marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint EOHS/ADEQUATION d'un montant de 46 330 € H.T. pour une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et un avenant pour l'élaboration de fiches du foncier pour un montant de 1 750 € HT ;

En accord avec le prestataire Le Président a décidé

- De résilier pour cause d'intérêt général (modification du périmètre du PLH) le marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint EOHS/ADEQUATION dont le mandataire solidaire est EOHS ;

DEC 2017-032 - Plan de Gestion 2015-2017 du site Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne - Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Ardèche

Dans le cadre du plan de gestion 2015-2017 du Site ENS des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne,

Le Président a décidé

- DE SOLLICITER des subventions du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la troisième année de mise en œuvre du Plan de Gestion [2015-2017] du Site ENS des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne et relatives aux opérations suivantes :

- Restauration de pelouses sèches (fiche-action 1.3 b))
- Accueil d'un stagiaire « étude de fréquentation » (fiche-action 2.1)
- Outils de sensibilisation et de communication (fiche-action 2.2 b))
- Edition de cartes postales (fiche-action 2.3 b))
- Edition d'un livret documentaire (fiche-action 2.3 d))
- Contenu pédagogique (fiche-action 2.5)
- Animation et coordination du site (fiche-action 3).

FINANCES Rapporteur Jean-Louis BONNET
--

Rapport d'Orientations Budgétaires

L'année de la fusion, il n'est pas obligatoire de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Cependant, le bureau a souhaité fixer les grandes orientations du budget 2017 soit :

- ✓ **De fixer les taux d'imposition 2017** sur la base des taux moyens pondérés des trois collectivités fusionnées, sans période de lissage.
- ✓ **De différer l'harmonisation de la politique d'abattement de la TH en 2018**, ce qui nécessitera une délibération au plus tard le 15 octobre 2017.
- ✓ **D'appliquer le TMP (taux moyen pondéré) de CFE** avec une période de lissage sera de 2 ans.
- ✓ **D'étudier la convergence des bases minimum de CFE** pour le 15 octobre prochain.
- ✓ **D'appliquer les taux actuels de la TEOM et le régime dérogatoire.**
- ✓ **De mettre en place par délibération le Versement Transport, au taux de 0 %.**
- ✓ **D'affecter une partie du montant supplémentaire de DGF** (généralisé par le passage en Agglo, par rapport à la DGF consolidée des trois collectivités fusionnées) à l'adaptation des locaux communautaires (pas d'impact sur la fiscalité locale).
- ✓ **De maintenir la masse salariale 2017 à la prévision budgétaire 2016 consolidée des trois collectivités fusionnées**, actualisée du Glissement Vieillesse Technicité (+ ou - 3 %) et indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui pourrait intervenir durant l'année : + ou - 6 900 K€.
- ✓ De reprendre **en section d'investissement** lors du BS les opérations engagées par les trois collectivités fusionnées, et de n'inscrire au BP que le déploiement de la fibre optique sur les secteurs de Bren/Marsaz/Chavannes et du Pays de Saint-Félicien (engagement pris par les collectivités en novembre, mais sans traduction budgétaire).

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur Frédéric SAUSSET
--

Information sur la composition des commissions permanentes thématiques

Le Conseil d'Agglomération du 18 janvier 2017 a décidé de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; il a en outre décidé d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux.

Au terme de la consultation de l'ensemble des communes, les commissions thématiques sont constituées comme suit (liste des membres disponible sur demande à la Direction Générale de l'Agglomération) :

Thématique : « cohésion sociale et services à la population »
Nombre de membres inscrits : 71 dont 52 conseillers municipaux (73 %)
VP référents : Mmes Bouvet, Ferlay et Comte

Thématique : « préservation des espaces ruraux »
Nombre de membres inscrits : 46 dont 31 conseillers municipaux (67 %)
VP référents : Mrs Arzalier, Pradelle.

Thématique : « développement territorial »
Nombre de membres inscrits : 48 dont 24 conseillers municipaux (50 %)
VP référents : Mrs Angéli, Cluzel

Thématique : « développement économique »
Nombre de membres inscrits : 44 dont 19 conseillers municipaux (43 %)
VP référents : M. Brunet

Thématique : « eau/assainissement, déchets »
Nombre de membres inscrits : 39 dont 31 conseillers municipaux (79 %)
VP référents : Mrs Serayet, Pellat

Thématique : « tourisme »
Nombre de membres inscrits : 50 dont 27 conseillers municipaux (54 %)
VP référent : M. Osternaud

Thématique : « ressources et administration générale »
Nombre de membres inscrits : 40 dont 27 conseillers municipaux (67 %)
VP référent : Mme Manliot, Mrs Chauvin, Menéroux, Bonnet.

2017-035 - Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L. 1411-5 II du CGCT) et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 du CGCT).

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes ainsi :
 - o Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants au nombre maximum de 5 seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération au plus tard 8 jours avant la prochaine séance du Conseil d'Agglomération d'élection des membres de la commission (soit le 28 mars 2017).

2017-036 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- PROPOSE la liste de titulaires et la liste de suppléants ci-annexées au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- PRECISE que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

2017-037 - Désignation des délégués au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche pour 20 communes ardéchoises : Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Etables, Glun, Lemps, Mauves, Pailharès, Plats, St-Barthélémy-le-Plain, St-Félicien, St-Jean-de-Muzols, St-Victor, Sècheras, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant et Vion

et 5 communes drômoises : Beaumont-Monteux, Crozes-Hermitage, La Roche de Glun, Serves-sur-Rhône et Tain l'Hermitage ;

Suite à la fusion, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Bruno SENECLAUZE et M. Mickaël BOISSIE, délégués titulaires, M. Jérôme SERAYET et M. Hervé CHABOUD délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes.

2017-038 - Désignation d'un représentant aux Conseils de Surveillance de l'Hôpital de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Félicien

Vu le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 dans son article R 6143-2 qui fixe la composition du Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé qui comprend outre le Maire de la commune siège de l'établissement hospitalier, un représentant de l'Etablissement Public de coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital local de Tournon s/Rhône, d'une part et à celui de Saint-Félicien d'autre part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jacques FRANCOIS pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Félicien ;
- DESIGNE M. Michel BRUNET pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Tournon-sur-Rhône.

2017-039 Désignation des délégués aux Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées et stipule notamment dans son alinéa 7 qu'il comprend « *trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

A Tournon-sur-Rhône :

- Collège Marie Curie
- Lycée Marius Bouvier
- Lycée Gabriel Faure

A Tain l'Hermitage :

- Lycée Hôtelier

A Saint-Donat-sur-l'Herbasse :

- Collège du Pays de l'Herbasse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Louis MORIN pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marie-Curie à Tournon-sur-Rhône et au Collège du Pays de l'Herbasse à St-Donat-sur-l'Herbasse ;
- DESIGNER Mme Delphine COMTE pour siéger au Conseil d'Administration des Lycées Marius BOUVIER, Gabriel FAURE à Tournon-sur-Rhône et du Lycée Hôtelier à Tain l'Hermitage.

2017-040 Désignation d'un représentant au CNAS

La Communauté d'Agglomération adhère au Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel de bénéficier de diverses prestations ou avantages.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Marie-Pierre MANLHIOT pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale.

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2017-041 - Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de St Félicien au 1^{er} janvier 2017, qui se substitue à Hermitage Tournonais Communauté de communes, à la Communauté de communes Pays de l'Herbasse et à celle du Pays de St Félicien, Il convient de reprendre les tableaux des effectifs nécessaires au transfert des agents qui remplissaient leurs fonctions dans le cadre desdites communautés.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le Comité Technique ne sera pas installé avant plusieurs mois et ne peut donc à ce jour pas être consulté,

Considérant que le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) induit divers reclassements,

Considérant les travaux de préparation à la fusion et la réalisation d'un projet d'organigramme des services de la Communauté fusionnée,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois au projet d'organisation de la nouvelle Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de reclasser un agent conformément aux préconisations du médecin du travail et d'un médecin expert,

Considérant la demande de mutation interne d'un agent et la nécessité de pourvoir un poste d'assistance administrative aux services techniques de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que l'emploi de directeur territorial de l'Hermitage Tournonais était expressément lié à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services et ne correspondait à aucun besoin effectif,

Le Président propose au Conseil d'Agglomération les modifications du tableau des emplois comme suit :

- La suppression d'un poste Directeur territorial à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : Affecté à l'emploi fonctionnel de DGS de 40 à 80 000 habitants

Grade : Directeur Territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- La suppression d'un emploi fonctionnel de DGAS de 40 à 150 000 habitants à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : DGA

Grade : DGAS de 40 à 150 000 habitants

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

- La suppression d'un poste de Secrétaire de Mairie à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : DGS

Grade : Secrétaire de Mairie

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de mission

Grade : Attaché Territorial

- ancien effectif : 13

- nouvel effectif : 14

- La suppression d'un poste de d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Sociale

Emploi : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : EJE

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

- La création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : Assistante de la Direction technique

Grade : Rédacteur territorial

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (15 heures)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : Agent d'accueil

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (12 heures)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emploi : Comptable

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- La création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Administrative

Emplois : Agent d'accueil et secrétariat, Agent comptable

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 8

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2017 :

Filière : Médico - sociale

Emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 20

- nouvel effectif : 21

Après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions et 66 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** la reprise des emplois à compter du 1^{er} janvier 2017 et les modifications ci-dessus détaillées à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

Poste Après reclassement	Temps travail	HTCC	CCPH	CCSF	Communa uté d'Agglo mération	Modifié
Filière administrative						
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	1	0	0	1	1
Directeur Territorial (poste affecté à l'emploi fonctionnel de DGS de 40 à 80 000 habitants)	35	1	0	0	1	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	0	0	2	1
Secrétaire de Mairie	35	0	0	1	1	0
Attaché principal	35	3	1	1	4	4
Attaché territorial	35	8	3	2	13	14
Rédacteur principal 1ère classe	35	1	0	0	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	35	1	1	0	2	2
Rédacteur	35	2	0	0	2	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	2	1	0	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	3	3	0	6	6
Adjoint Administratif territorial	12	0	0	1	1	0
Adjoint Administratif territorial	15	4	0	0	4	3
Adjoint Administratif territorial	17h30	0	0	1	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	1	1	1	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	6	0	0	6	8
Filière technique						
Ingénieur	35	4	2	0	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	1	1	1	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	2	0	0	2	2
Technicien	35	6	0	0	6	6
Agent de maîtrise	35	2	1	0	3	3
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	0	1	0	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	2	2	0	4	4
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	0	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	8	8	1	17	17
Adjoint Technique Territorial	15	0	0	1	1	1
Adjoint Technique Territorial	6	0	1	0	1	1
Filière sociale et médico-sociale						
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	0	0	1	1
Puéricultrice classe normale	35	1	1	1	3	3
Educateur jeunes enfants	35	6	2	0	8	7
Educateur jeunes enfants	28	3	0	0	3	3
Educateur jeunes enfants	17h30	1	0	0	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	35	5	0	0	5	5
Infirmière classe normale	35	1	0	0	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	15	5	0	20	21
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30h52	1	0	0	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	0	1	0	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	28	1	0	2	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	26	2	0	0	2	2
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17h30	0	1	0	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	0	0	5	5
Agent Social Territorial	35	17	4	0	21	21
Agent Social Territorial	30	0	1	0	1	1
Agent Social Territorial	28	0	1	0	1	1
Agent Social Territorial	26	2	0	0	2	2
Agent Social Territorial	24h41	1	0	0	1	1
Filière sportive						
Educateur APS principal 1e cl	35	1	0	0	1	1
Educateur APS	35	1	0	0	1	1
Filière Animation						
Animateur	35	0	1	0	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	0	0	3	3	3
Adjoint territorial d'animation	17h30	0	0	1	1	1
Filière Culturelle						
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13h		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7h40		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3h30		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	0	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h50	0	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h30	0	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7h10		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3h15	0	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	0	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2h50	0	1		1	1

2017-042 - Comité Technique - Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil d'Agglomération, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- **FIXE**, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

2017-043 - Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil d'Agglomération, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- **FIXE**, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Rapporteur Xavier ANGELI
--

2017-044 - Statuts du Syndicat Mixte Ardèche Verte

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération du 6 décembre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Verte portant modification de ses statuts afin d'établir la nouvelle composition de ses membres suite aux fusions des intercommunalités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Verte.

2017-045 - Syndicat Mixte Ardèche Verte - Désignation des membres du Groupe d'Actions Locales (GAL) Leader 07

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien était représentée au sein du Groupe d'Actions Locales Leader 07 du Syndicat Mixte Ardèche Verte ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jacques FRANCOIS, délégué titulaire et Mme Béatrice FOUR, déléguée suppléante au sein du Groupe d'Actions Locales Leader 07.

2017-046 - Syndicat Mixte Rovaltain – Conditions de dissolution

La procédure de dissolution du SM Rovaltain est engagée en application d'un arrêté de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2016.

L'ensemble du personnel a été transféré à Valence Romans Agglo et le département de la Drôme et la Région Auvergne - Rhône-Alpes ont officiellement quitté le Syndicat.

Le Comité Syndical est maintenu en place dans sa forme actuelle pour procéder aux opérations de liquidation qui trouveront leur traduction dans le budget qui doit être voté avant le 15 avril. A défaut d'accord des parties à cette date, il appartiendra à Monsieur le Préfet de la Drôme de désigner un liquidateur qui sera chargé de procéder à la répartition de l'actif et du passif en cela compris le résultat comptable du Syndicat qui sera alors constaté.

Monsieur le Président et Monsieur le Premier Vice-Président ont rencontré Monsieur le Président du SM Rovaltain et Monsieur le Président de Valence Romans Agglo.

Au terme de cette rencontre il est proposé l'accord financier suivant :

Valence Romans Agglo se voit attribué directement la totalité de l'actif et du passif et indemnise du « manque à gagner » les collectivités sortantes dans la mesure où elles ont participé financièrement à une opération qui a généré de la valeur et dont le produit fiscal aurait pu être reversé aux membres (article 11B de statuts).

Cette indemnité est constituée d'une base représentant le montant réactualisé des contributions versées par les collectivités depuis l'origine soit 346 390 € pour ARCHE Agglo.

A cette base s'ajoute la redistribution de 15 % de la recette fiscale perçue par Valence Romans Agglo pendant 5 ans (base 2016), soit $2.1 \text{ M€} \times 15 \% \times 5 \text{ ANS} = 1.575 \text{ M€}$. Cette somme est répartie entre les trois collectivités au prorata de leur participation au financement du Syndicat Mixte, soit 8.15 % pour ARCH Agglo ;

Le montant global de la somme perçue par ARCHE Agglo sera donc de 346 930 € + 128 357 € soit 474 747 €.

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conditions de dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain décrites ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX – PATRIMOINE Rapporteur Franck MENEROUX</p>
--

2017-047 - Choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC-Centre social à Tain l'Hermitage

Vu la délibération n°2015-247 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 actant un partenariat entre la Ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais Communauté de Communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain l'Hermitage.

Une étude menée par le cabinet BEAUR a permis d'étudier conjointement plusieurs solutions. La construction d'un bâtiment sur le site de l'ancienne place du marché de Tain l'Hermitage (Tain Nord) est apparue comme la plus adaptée. Une co-maitrise d'ouvrage, à répartition de charge égale, a été actée pour cette opération et le mode de sélection de la maitrise d'œuvre s'est établi par concours d'architecte.

La délégation de maitrise d'ouvrage à Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a été actée par convention conformément à l'article II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'œuvre.

Vu la délibération 2016-081 du Conseil communautaire du 17 mars 2016 confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours.

A deux reprises, le jury de concours s'est réuni :

- le 13 juillet 2016 afin d'admettre 3 équipes parmi les 42 candidatures reçues à présenter une offre (esquisse + mémoire technique). Les groupements retenus lors de cette phase candidature sont: AGC concept- Atelier 3A- Dorgnon Architecture.
- Le 19 décembre 2016 afin d'analyser les 3 projets anonymes présentés et de désigner le lauréat du concours.

Le jury s'est prononcé en faveur du projet DST31 par 13 votes sur 17 voix délibératives.

Après levée de l'anonymat par un huissier de justice, c'est donc le projet de l'agence d'architecture Atelier 3A qui remporte le concours de maîtrise d'œuvre. A noter également que le jury s'est prononcé favorablement au versement intégral de la prime de 15 000 € HT prévue dans le règlement de concours pour les 2 candidats non retenus.

La phase de négociation entamée avec l'agence Atelier 3A a abouti sur un accord bilatéral. Cette négociation porte sur les honoraires de maîtrise d'œuvre des missions de base et optionnelles ainsi que la confirmation de réalisation d'ouvrage ou de partie d'ouvrage peu définis sur la remise de candidature.

Suite aux orientations prises lors de la négociation, le coût prévisionnel des travaux est porté à 2 300 000 € HT. Le montant global des honoraires est fixé à 296 400 € HT soit un taux de rémunération de 12.8 % se décomposant ainsi :

- Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 253 000 € HT soit un taux de rémunération de 10.95%. La mission de base comprend la phase APS, APD, PROJET, EXE1-PRO, ACT, EXE2-, DET, AOR.
- La mission retenue concernant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) est fixée à 24 000€ HT et représente un taux de rémunération de 1.04%.
- Les missions complémentaires comprenant la simulation thermique, la simulation des coûts de fonctionnement et de maintenance (CFM) ainsi qu'une assistance aux dossiers de financement. Le tout pour un montant de 19 400€ HT soit 0.84 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE, conformément à l'avis du jury, le versement intégral de la prime de 15000 € HT prévue dans le règlement de concours pour les candidats non retenus ;
- DESIGNNE Atelier 3A comme lauréat du concours, conformément à l'avis du jury de concours du 19 décembre 2016 ;
- PREND acte du résultat de la négociation menée avec Atelier 3A ;
- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Atelier 3A dans les conditions présentées en assemblée pour un taux global de rémunération de 12.8 %.

2017-048 - Projet d'aménagement des locaux

Considérant les besoins en locaux issus de la fusion (salle du Conseil adaptée aux 105 délégués titulaires et suppléants et bureaux en nombre suffisant) ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ l'aménagement d'une salle de Conseil à Mauves de 150 places, dont 100 avec tables, 213 m²,
- ✓ d'une salle de réunion, bureau ou commission de 40 places environ, 81 m²,
- ✓ d'un réfectoire pour 28 personnes environ, 28 m²,
- ✓ d'un bloc sanitaire homme-femme, 15 m²,
- ✓ d'une augmentation de surface de bureau (29 m²) et poste de travail de 30 % ainsi que l'aménagement du parking existant.

Le montant de l'opération s'élève à 540 276 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;

Après en avoir délibéré à 69 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet d'aménagement des locaux à Mauves pour un montant prévisionnel de 540 276 € HT ;

- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-049 - Hôtel à Saint-Félicien – Reprise du projet et déclassement de parcelle

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant le projet de l'hôtel des Frères porté par la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien pour un montant de 4 Millions d'euros TTC dont le plan de financement est le suivant :

Financement 2016 :	720 000 €
Financement 2017	
TEPOS :	200 000 €
LEADER :	50 000 €
Conseil Départemental 07 :	100 000 €
AURA :	250 000 €
DETR et FSDIPL :	400 000 €
FCTVA :	652 000 €
Autofinancement :	<u>1 628 000 €</u>
Total	4 000 000 € TTC

Considérant que ce programme au même titre que l'ensemble des projets engagés par Hermitage-Tournonais Communauté de communes et par la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse se doit désormais d'être porté par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à 68 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reprise par la Communauté d'Agglomération de la maîtrise d'ouvrage du projet de l'Hôtel à Saint-Félicien pour un montant de 4 000 000 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- APPROUVE le déclassement de la parcelle afin de l'inclure au domaine privé de la Communauté d'Agglomération. Ce déclassement est une condition indispensable à l'établissement d'un bail commercial ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2017-050 - Harmonisation des aides de la Communauté d'Agglomération à destination des propriétaires privés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat

Vu le régime d'aides directes aux propriétaires portés par la Communauté de Communes du Pays de St- Félicien dans le cadre du PIG Ardèche Verte,

Vu les régimes d'aides directes aux propriétaires portés par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes dans le cadre du PIG Ardèche Verte et de l'animation d'amélioration de l'habitat sur la partie Hermitage du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Il est proposé une harmonisation des aides directes aux propriétaires dans le cadre des dossiers déposés par les propriétaires pour l'amélioration de l'habitat en complément des aides de l'ANAH.

Les détails des conditions d'obtention des aides seront détaillés dans un règlement. Les dossiers de demandes seront déposés par les prestataires agréés pour le dépôt des dossiers ANAH missionnés sur le territoire pour l'animation des dispositifs.

L'aide pourra être versée aux propriétaires répondant aux critères dans une limite d'un budget annuel de 39 000 € sur l'ensemble des dispositifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'harmonisation des aides directes aux propriétaires dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ainsi :

PIG et dispositifs d'animation d'amélioration de l'habitat (hors OPAH-RU)
500 € pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dont les travaux permettent un gain entre 25 % et 50 % d'économie d'énergie.
1000 € pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dont les travaux permettent un gain supérieur à 50 % d'économie d'énergie.
1000 €/ logement conventionné avec travaux pour les propriétaires bailleurs.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-051 - Mise en place d'une aide communautaire en faveur de la création et de la révision des documents d'urbanisme communaux

Le Programme Local de l'Habitat du Tournonais, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 avait permis la mise en place d'une aide à destination des communes pour les créations et révisions de leurs PLU.

Le PLH Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de St Félicien est en cours d'élaboration.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, incitant, dans le prolongement des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, à l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en lieu et place des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU),

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, reportant la caducité des plans d'occupation des sols (POS) et l'obligation de « grenellisation » des PLU au 31 décembre 2019 si un PLUi a été prescrit avant le 31 décembre 2015,

Vu la délibération 2016-289 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant la mise en place d'une aide en faveur de la révision et de la création des documents d'urbanisme communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement pour l'année 2017 d'une aide aux communes pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Elaboration ou mise en compatibilité imposée : 10 000 € par projet

- Révision : 5000 € par projet

- PRECISE que la demande devra être faite avant l'approbation définitive de l'élaboration ou la révision et traduite en délibération des Conseils municipaux. Un règlement détaillé précisant les modalités de demande et de paiement de l'aide sera établi.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-052 - Désignation d'un délégué à l'ADIL 26

La Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 26).

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL 26.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE Mme Mauricette CROUZET pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL 26.

2017-053 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération aux Commissions d'attribution de logements auprès des bailleurs sociaux

Vu la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est membre de droit des Commissions d'Attribution de Logements avec une voix délibérative.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont (liste non exhaustive) :

- ADIS
- Ardèche Habitat
- DAH
- Habitat dauphinois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE Mme Mauricette CROUZET pour représenter la Communauté d'Agglomération lors des Commissions d'attribution de logements auprès de tous les bailleurs sociaux du territoire.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur André ARZALIER, Jacques PRADELLE, Jérôme SERAYET

2017-054 - Rivières - Elaboration et mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St-Félicien, structure porteuse et animatrice du Contrat élabore actuellement le contrat de territoire définitif sur les bassins versants « Doux, Mialan Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Depuis 2012, les six intercommunalités de ces bassins versants et leurs 70 communes se sont engagées dans une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Territoire.

Il s'agit d'un programme d'actions prévu sur 7 années, rédigé dans une perspective de mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée) 2016-2021.

Ce programme permet de répondre à 5 grands objectifs, chacun constituant un volet thématique du Contrat :

- Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutte contre les pollutions,
- Volet B : Gestion quantitative de l'eau,
- Volet C : Prévention et gestion des inondations,
- Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation et accueil du public.

La programmation des actions répondant à ces objectifs est construite sur 2 phases, la première étant 2017-2019, et la seconde 2020-2022.

Les actions du programme sont portées et financées par les maîtres d'ouvrages qui les ont proposées : communes, EPCI, chambres consulaires ou autres structures.

Le bureau du Comité de rivière du 16 février 2017 a approuvé ce programme d'actions. Il sera présenté en comité de rivière le 8 mars 2017.

Ce projet sera proposé aux Préfets de la Drôme et de l'Ardèche et présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements de la Drôme et de l'Ardèche) au printemps 2017.

La signature de ce contrat est prévue en juillet 2017 pour une réalisation sur 2017-2022 ; le programme d'actions vise la première phase 2017-2019.

Après en avoir délibéré et à 69 voix pour et une voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les objectifs et enjeux du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » d'une durée de 7 ans (cf. tableau ci-annexé);
- DECIDE de poursuivre l'animation et le portage du contrat de territoire ;
- PARTICIPE à la mise en œuvre de ce contrat par :
 - o Une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale,
 - o La réalisation particulière d'actions inscrites au contrat. Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.
- SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et tous les partenaires financiers afin de mener à bien ces actions,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2017-055 - Rivières - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné plaine de Valence :

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bas Dauphiné plaine de Valence ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. ARZALIER, M. PRADELLE et M. MORO pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.

2017-056 - Rivières - Désignation des représentants au Comité de pilotage Entente Doux-Mialan

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-

Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu’afin de mettre en place une gestion concertée de la rivière Doux et de son bassin versant et pour que puissent être préservés au mieux les intérêts des usagers et des riverains, ainsi que le bon fonctionnement des rivières et de leur environnement, une convention de partenariat réunissant les 4 EPCI concernés (CC du Pays de Lamastre, CC du Haut Vivarais, CC Rhône Crussol et la Communauté d’Agglomération) a été signée.

Cette convention a pour objet :

- Mise en place et mise en œuvre des plans d’objectifs d’entretien du Doux et de son bassin versant constitué des affluents figurant à l’annexe 1 : entretien des berges et du lit, gestion qualitative et quantitative de l’eau.
Aux 9 affluents initiaux s’ajoutent la Garneyre (l’Effangeas) et la Vivance.
- Mutualisation des moyens de fonctionnement (poste de technicien de rivière)
- Maîtrise d’ouvrage des travaux d’entretien sous la responsabilité de chaque EPCI sur son territoire (pas de mutualisation du coût des travaux).

Considérant qu’un Comité de pilotage formé de 2 représentants de chaque EPCI a été formé ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- DESIGNER M. ARZALIER et M. GAY pour siéger au sein du Comité de pilotage de l’Entente Doux-Mialan.

2017-057 - Déchets - Convention avec les éco organismes

Vu l’arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d’Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que la Communauté d’Agglomération a mis en place la collecte de différents déchets (lampes, meubles, papiers d’impression, etc...) pour les déchetteries de Tournon-sur-Rhône, Colombier-le-Vieux et Saint-Donat-sur-l’Herbasse.

Ces collectes sont soutenues financièrement par les éco-organismes suivants :

- ECO-EMBALLAGES,
- OCAD3E
- RECYLUM
- ECOFOLIO
- ECO-MOBILIER
- ECO DDS

Cette collecte permet d'obtenir le versement par ces éco-organismes d'un soutien annuel d'environ 380 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec ECO-EMBALLAGES, OCAD3E, RECYLUM, ECOFOLIO, ECO-MOBILIER, ECO DDS ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions, avenants éventuels et tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITES

Rapporteur Chantal BOUVET – Delphine COMTE - Christiane FERLAY

2017-058 - Désignation des délégués à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et 2 représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme FERLAY, M. DEBRIE et M. GENIN pour siéger à l'Assemblée générale de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors ;

- DESIGNER Mme FERLAY et M. DEBRIE pour siéger au Conseil d'Administration.

2017-059 - Désignation des délégués à la Mission Locale Ardèche Nord

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient de désigner 5 représentants pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Nord Ardèche ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNÉ Mme DURAND, Mme FERLAY, M. GENIN, M. CLUZEL et M. SERAYET pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Nord Ardèche.

2017-060 - Petite enfance - Transformation de micro-crèches en multi-accueils

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'il convient d'uniformiser et homogénéiser le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés en régie.

Considérant que sur 11 structures 3 ont un statut de micro-crèches et 8 de multi-accueils.

Considérant qu'en harmonisant les fonctionnements, au sein des structures Petite Enfance, il serait offert le même service à toutes les familles du territoire, en termes de taux d'encadrement, qualification du personnel, ... et coût du service facturé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'évolution des trois micro-crèches : La Farandole située sur la commune de Beaumont-Monteux, Les P'tits Loups située à Crozes-Hermitage et Les Loupiots située à Chanos Curson en trois Multi-Accueils Collectifs au 1^{er} mars 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-061 - Politique en faveur de la Personne âgée - Adhésion à la charte des filières gérontologiques du bassin de Valence et Drôme Nord

Le Plan solidarité grand âge prévoit l'adaptation des dispositifs de prise en charge des personnes âgées en assurant une continuité de la prise en charge entre le domicile, l'établissement médico-social et l'établissement de santé.

Il définit la structuration territoriale de cette prise en charge des patients âgés grâce au développement de filières gérontologiques en maillant les hôpitaux avec les professionnels intervenant au domicile et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sans omettre les facteurs d'aide au maintien ou au retour à domicile. La prise en charge doit prendre en compte les conditions de vie, l'environnement de la personne, le couple Aidant/Aidé, la famille, et le contexte socio-économique.

Les Agences Régionales de Santé ont été chargées de mettre en œuvre les filières gérontologiques.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération relève de 2 filières gérontologiques : Bassin de Valence et Drôme Nord.

Dans le cadre du projet mené en faveur des personnes âgées par la Communauté d'Agglomération, au travers notamment d'une mission de coordination des acteurs locaux, un réseau a été mis en œuvre pour permettre aux professionnels de co-construire des réponses communes, partagées et adaptées aux enjeux de la prévention de la perte d'autonomie et de l'amélioration de la qualité de vie.

Les filières gérontologiques du territoire participent à ce réseau et ont invité la Communauté d'Agglomération à intégrer leurs réflexions pour contribuer à développer des coopérations entre partenaires.

Considérant la compétence « Coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à la charte des filières gérontologiques du bassin de Valence et Drôme Nord ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-062 - Jeunesse – Invitation à intégrer le groupement du projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR)

La convention entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a confié à l'ANRU la mise en œuvre du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse ». 6 millions d'euros sont mobilisés sur l'ensemble de ce programme.

La mise en œuvre de politiques de jeunesse globales et transversales sur les territoires reste aujourd'hui difficile à réaliser.

L'ambition du programme est d'amorcer de nouveaux projets en proposant des partenariats innovants, d'envergure, entre acteurs publics et privés, garants de l'effet levier attendu au titre des Investissements d'Avenir et de la pérennité des investissements consentis.

En avril 2016, le territoire de l'Ardèche a été lauréat d'un Programme d'Investissement d'Avenir.

Ce dispositif a plusieurs ambitions :

- > renforcer la coordination entre les acteurs publics et privés
- > favoriser l'implication et la participation des jeunes,

> agir pour l'épanouissement des jeunes en prenant en compte leurs espaces de vie,
> repenser les modalités de réponses publiques vis-à-vis de la jeunesse
12 partenaires dont le Département en chef de file (CRIJ, CAF 07, Ville d'Annonay...) adhérent d'ores et déjà au groupement.

Cette intégration au groupement de partenaire permettra de :

- porter la voie du territoire ;
- faire reconnaître la politique jeunesse conduite par l'Agglomération : politique volontariste et innovante qui cadre parfaitement avec les attendus du programme d'investissement ;
- obtenir des financements sur des actions en cours ou à développer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion au groupement du programme AJIR du Département de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-063 - Enfance – Avenant à la convention tripartite entretien des locaux entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de la Roche de Glun et l'association les Bips Bops

Dans le cadre de sa compétence enfance, l'Agglomération participe aux financements des fluides et à l'entretien des locaux mis à disposition d'associations gestionnaires d'ALSH.

L'entretien est effectué soit par la commune avec du personnel communal mis à disposition, soit directement par l'association.

Ce financement fait l'objet d'une convention tripartite : EPCI, Communes et Association. Considérant que la commune de la Roche de Glun ne peut plus effectuer l'entretien des locaux de l'école maternelle mis à disposition durant les vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention tripartite avec la Commune de La Roche de Glun et l'Association les Bips Bops autorisant l'association à réaliser l'entretien des locaux durant ces périodes en lieu et place de la commune. Cet entretien fera l'objet d'un remboursement à l'association.
Le montant de ces frais est estimé à 5 500€ / an pour 115 jours d'utilisation.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur Michel BRUNET
--

2017-064 - Désignation des délégués à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation

L'Association à pour objet de contribuer à l'anticipation des mutations économiques par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisés et la Formation.

Les actions menées par l'association font l'objet d'une programmation validée par le Conseil d'Administration.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme FERLAY, Mme GIACOMINO, M. DEBRIE, M. MENEROUX et M. MORIN pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation.

2017-065 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de Saint-Jean-de-Muzols

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Ville de Saint-Jean-de-Muzols souhaite fixer au nombre de 8 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2017, chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Ville de Saint Jean de Muzols

2017-066 - Aide à l'immobilier d'entreprises – Convention avec le Département de la Drôme

Le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de l'EPCI vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

.../...

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le règlement (disponible sur demande à la Direction Générale de l'Agglomération), sera mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

L'EPCI participera financièrement au côté du Département (10 % du montant de l'aide allouée par le Département de la Drôme).

Après en avoir délibéré et à 69 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- DELEGUE partiellement au département de la Drôme, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, délégation partielle géographique sur le territoire de la Drôme conformément aux termes de la convention ci-annexée ;
- ADOPTE le règlement ci-annexé concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- APPROUVE la participation financière de la Communauté d'Agglomération au côté du Département pour l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec le Département ainsi que tout document lié à cette délibération.

2017-067 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Acquisition de terrain Chemin des Molles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016.77 de la commune de Pont de l'Isère en date du 7 novembre 2016 actant le déclassement de la partie du Chemin des Molles intégré dans le lot 26 de la zone des Vinays ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse - Pays de Saint-Félicien n'est pas propriétaire des parcelles ZB 341 d'une superficie de 257 m² et ZB 340 d'une superficie de 1090 m² et ZB 342 d'une superficie 105 m² soit un total de 1 452 m² ;

Considérant que ces parcelles sont intégrées au lot 26 destiné à la vente de l'entreprise BCR pour un projet de blanchisserie industrielle ;

Considérant que le prix de vente est de 7€/m² avec indemnité de réemploi de 5%, le montant du prix de vente est de 10 672,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'achat des terrains désignés ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente des parcelles ZB 340, 341, 342 à 10 672,20 € H.T. ;
- PRECISE que les achats se feront à la commune de Pont de l'Isère, ou de toute personne physique ou morale désignée et ce sous réserve de l'accord de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document afférent à la présente délibération.

2017-068 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Vente de terrain à M. TRANCHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-199 du 15 septembre 2016 qui a acté la vente à la SARL TRANCHARD du lot n°26 de la zone des Vinays à Pont de l'Isère au prix de 53,56 € H.T. /m² ;

Considérant l'avis de France Domaine du 25 mai 2016 de 60 € H.T. le m² du terrain concerné ;

Considérant que la SARL TRANCHARD, représentée par son gérant monsieur Tranchard, implantée sur la commune de Pont de l'Isère, emploie à ce jour une dizaine de salariés au sein de sa concession de matériels agricoles comprenant un atelier de réparation et un magasin de pièces techniques et qu'elle a pour projet de développer son entreprise en construisant un bâtiment d'environ 1 500 m² et doubler son effectif ;

Pour mémoire le terrain à revendre sera un découpage du lot n°26 sur la zone des Vinays d'une surface de 7 559 m² ;

Considérant la demande de l'entreprise de changer de lot au profit des lots 22 et 23 suite à l'étude de son projet immobilier et de son besoin en surface

Il est donc proposé de vendre à Monsieur Tranchard, pour la réalisation du projet de construction de son entreprise, les lots 22 et 23 en ZAE Les Vinays au prix de 53,56 € HT le m².

Considérant que la marge de négociation peut être au maximum de 10 % du prix de France Domaine ;

Considérant la demande de Monsieur Tranchard de maintenir un prix de vente identique à celui proposé pour le lot 26 envisagé auparavant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE la délibération n° 2016-154 ;
- AUTORISE la vente des terrains découpage des lots 22 et 23 sur la zone des Vinays d'une surface de 10 809 m² aux conditions suivantes :
 - la vente se fera au bénéfice de Monsieur Tranchard, ou toute personne physique ou morale, que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur au prix de 53,56 € HT le m² fixé dans la délibération 2016-199 ;
 - le montant exact de la cession sera déterminé en fonction de la surface exacte qui sera connu après réalisation du document d'arpentage ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document lié à cette délibération.

2017-069 - ZA des Vinays à Pont-de-l'Isère – Vente de terrain à l'entreprise BCR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis de France Domaine du 25 mai 2016 de 60 € H.T. le m² du terrain concerné ;

Considérant que la SARL BCR, représentée par son gérant monsieur Gilles Courtat, implantée sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence, emploie à ce jour une dizaine de salariés au sein de sa blanchisserie industrielle et qu'il a pour projet de développer son entreprise en construisant un bâtiment d'environ 600 m² et doubler son effectif ;

Le terrain à revendre sera un découpage du lot n°26 sur la zone des Vinays, d'une surface de 7 559 m² ;

Considérant qu'après négociation et compte tenu de la forme du terrain en pointe qui réduit la surface constructible du terrain et est contraignant en termes d'implantation du bâti ;

Considérant qu'il y est opportun de s'écarter de cet avis du fait de la réduction de la surface constructible qu'entraîne la forme du terrain en pointe, et la contrainte que cette dernière impose en termes d'implantation du bâti ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à vendre les terrains désignés ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente à 50 € H.T. ;
- PRECISE que la vente se fera au bénéfice de la SARL BCR, ou de toute personne physique ou morale désignée par l'entreprise et ce sous réserve de l'accord du vendeur ; le montant exact de la cession sera déterminé en fonction de la surface exacte qui sera connu après réalisation du document d'arpentage ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document lié à cette délibération.

2017-070 - Zone d'activités des Vinays à Pont-de-l'Isère – Acquisition de terrain

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations 2016-235 en date du 11 octobre 2016 et 2016-294 du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais a acté la vente du lot n°17 d'une superficie de 4 944 m² à la société Transport Gruat Laforme et acté l'achat des parcelles ZB 264 et ZB 312,

Considérant les modifications parcellaires du Cadastre suivantes :

- parcelle ZB 312 d'une superficie de 613 m² scindée en parcelles ZB 326 et ZB 327 d'une superficie totale de 626 m²,
- parcelle ZB 264 d'une superficie de 211 m² appartenant à l'Etat devient la parcelle ZB 323 d'une superficie de 194 m².

Considérant que cette modification parcellaire entraîne une modification de prix conformément aux avis de France Domaine du 07 novembre 2016 et du 8 novembre 2016 ainsi :

- Parcelles ZB 326 et 327 d'une superficie totale de 626 m² + l'indemnité de réemploi de 5% = 4 601,10 € ;
- Parcelle ZB 323 d'une superficie de 194 m² + l'indemnité de réemploi : 1 425,90€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à acheter les terrains désignés ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente des parcelles ZB 326 et 327 à 4 601,10 € H.T.;
- FIXE le prix de vente de la parcelle ZB 323 à 1 425,90 € HT ;
- PRECISE que les achats se feront avec l'Etat et la commune de Pont de l'Isère, ou de toute personne physique ou morale désignée et ce sous réserve de l'accord de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et document afférent à la présente délibération.

TOURISME Rapporteur Max OSTERNAUD
--

2017-071 - Désignation du délégué au Comité de liaison de l'Ardéchoise

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien avait un représentant pour siéger au Comité de liaison de l'Ardéchoise ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Max OSTERNAUD pour siéger au sein du Comité de liaison de l'Ardéchoise.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 22h10.